

déjàLe trois novembre deux mille vingt-deux , convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quatorze novembre deux mille vingt-deux dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre – 18 heures 15 dans la salle des fêtes

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Décision modificative n°3 au budget primitif 2022

RIFSEEP – Complément indemnitaire annuel (CIA) –modification

Actualisation du devis concernant l'implantation de la réserve incendie sise au Hameau de la Moyennerie

Actualisation du devis concernant l'installation de la réserve incendie sise au niveau de la Caillouterie

Acquisition d'un terrain Hameau du Presbytère pour l'implantation d'une réserve incendie

Implantation d'une réserve incendie Hameau du Presbytère – demandes de subventions

Implantation d'une réserve incendie au lieudit Les Servains – demandes de subventions

Implantation d'une réserve incendie au lieudit Les Servains – convention de servitude

Aménagement du stade – installation d'une clôture au court de tennis, fournitures d'abris de touche et de filets des cages de but – demande de subvention

Mise en conformité du PEI au niveau de l'entreprise Salmon – demande de subvention

Remplacement de la sonorisation de l'église – demande de subvention

Plaque commémorative guerre 1870-1871 – choix du prestataire

Aménagement écoulement pluvial et réfection Sente de la Forge

Voyage scolaire à Nausicaa – prise en charge des frais de transport

Recensement population - nomination des agents recenseurs

Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures quinze, en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes, la salle d'honneur de la mairie étant indisponible pour raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Gilles MAGUET.

Madame Martine Gordien avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur

Madame Magali Pillet avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie Poyer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du 26 septembre 2022 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire explique que divers travaux et acquisitions non prévus se sont imposés (remplacement de la sonorisation de l'église, travaux d'aménagement d'écoulement pluvial, réfection de la sente de la Forge, acquisition d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'une réserve incendie Rue du presbytère, remplacement de la bâche de la réserve incendie au niveau de l'entreprise Salmon, ...).

Il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

2031 – Frais d'étude	4 096,00 €
2128 – agencements et aménagements	29 000,00 €
21318 – autres bâtiments publics	9 000,00 €
2151 – installations voirie	12 000,00 €

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	17 000,00 €
1022 – FCTVA	850,00 €
10226 – TLE	4 000,00 €
1323 – Département	9 591,00 €
13251 – GPF de rattachement	16 261,00 €
1341 – DETR	6 394,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 – virement à la section de fonctionnement 17 000,00 €

Recettes

744 – FCTVA 230,00 €

7482 – droits de mutation 12 103,00 €

7588 – produits divers de gestion 3 980,00 €

7718 – produits exceptionnels 687,00 €

RIFSEEP – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) -MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations en date du 14 novembre et 15 décembre 2017 , le régime indemnitaire tenant compte des fonctions , sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale

- d'intégrer des grades de la fonction publique qui n'ont pas été pris en compte en 2017
- de modifier le montant annuel maximum du CIA prévu dans les délibérations du 14 novembre 2017 et 15 décembre 2017

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le complément indemnitaire (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique de l'Etat aux

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

La détermination des montants maxima du CIA

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés , dans les mêmes conditions que le traitement , pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur fonctionnelle et de l'investissement personnel de l'agent et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité de travailler en équipe
- La capacité à d'adapter aux exigences du poste
- L'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part du CIA correspond à un montant maximum , fixé par l'organe délibérant , déterminé par groupe de fonctions et par référence de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Cadre d'emplois - technique

GROUPE	Emplois	CIA – montant annuel maximum plafond réglementaire	CIA - Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, adjoint technique	1 200 €	1 200 €

Cadre d'emploi - administratif

GROUPE	Emplois	CIA – montant annuel maximum plafond réglementaire	CIA - Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,	1260€	1000 €

Les modalités de maintien ou de suspension du complément indemnitaire annuel (CIA)

Maintien intégral du régime indemnitaire

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité ou de paternité ou congés d'adoption
- Congés de maladie ordinaire, accidents de service

Suspension du régime indemnitaire

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- En cas de suspension de fonction
- En cas d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, de grève, d'absence non autorisée, de service non fait

La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer des grades de la fonction publique qui n'ont pas été pris en compte en 2017
- de modifier les montants maximum annuels du CIA
- d'inscrire les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

ACTUALISATION DU DEVIS CONCERNANT L'IMPLANTATION DE LA RESERVE INCENDIE SISE AU HAMEAU DE LA MOYENNERIE

Le conseil municipal a décidé en sa séance du 16 mai 2022 de retenir le devis de l'entreprise Société Bordelaise de travaux pour l'implantation d'une réserve incendie enterrée de 60 m³ au hameau de la Moyennerie.

Monsieur le Maire précise que l'inflation et l'augmentation du coût des matériaux engendre une actualisation du devis de l'entreprise retenue. Cette hausse s'explique également par le fait que la citerne sera implantée sous le parking de la Pointe aux Sapins et non plus sur la Pointe aux Sapins comme il avait été prévu initialement, ce qui va occasionner des travaux supplémentaires (réalisation d'une poutre pour la répartition des charges sur l'ensemble de la cuve).

Il est donné lecture du devis réactualisé portant sur une augmentation de 2 306,50 euros HT arrêtant ainsi le devis à 32 637,00 € H.T. au lieu de 30 330,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- d'accepter le devis n° 2022/554 du 27 septembre 2022 de la Société Bordelaise de Travaux pour un montant de 39 164,40 € HT
- D'autorise M. Le Maire à signer ce devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Cette augmentation sera inscrite à l'article 2156 de la section investissement – opération Travaux

ACTUALISATION DU DEVIS CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA RESERVE INCENDIE SISE AU NIVEAU DE LA CAILLOUTERIE

Le conseil municipal présente le nouveau devis de la Société Bordelaise de travaux à pour l'implantation d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ au niveau de la Caillouterie

Le devis réactualisé porte sur une augmentation de 8 256,39 euros HT arrêtant ainsi le devis à 45 531,89 € H.T. au lieu de 37 275,50 € H.T. Cette augmentation s'explique par l'inflation et la hausse du coût des matériaux mais également par le fait que la citerne sera implantée sous la voirie de l'Allée de la Caillouterie et non plus au niveau de la propriété cadastrée B 855 sise Rue de Grosse Mare comme il avait été prévu initialement, ce qui va occasionner des travaux supplémentaires

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- d'accepter le devis n° 2022/525 du 27 septembre 2022 de la Société Bordelaise de Travaux pour un montant de 45 531,89 € HT
- D'autoriser M. Le Maire à signer ce devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Cette augmentation sera inscrite à l'article 2156 de la section investissement – opération Travaux

ACQUISITION D'UN TERRAIN HAMEAU DU PRESBYTERE POUR IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir, dans le cadre du projet de défense contre l'incendie, une partie de la parcelle B n° 822 d'environ 150 m² appartenant aux Consorts LEBRET pour y implanter une réserve incendie enterrée de 120 m³.

Le montant forfaitaire retenu par les deux parties pour cette acquisition est de 300 euros, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Le devis du géomètre pour le bornage de cette parcelle s'élève à 1 240,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité ,

- Accepte d'acquérir une partie de la parcelle susmentionnée
- Accepte le devis du bureau EUCLYD pour le bornage
- Autorise le maire à prendre contact avec le notaire
- Autorise le maire à signer tous documents comptables et administratifs relatifs à ce projet

Les fonds nécessaires seront prévus au budget.

IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE HAMEAU DU PRESBYTERE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique que le Hameau du Presbytère n'est pas équipé en Défense extérieure contre l'incendie . Un accord oral a été conclu avec le propriétaire de la parcelle B 822 pour y installer une réserve incendie enterrée de 120 m³ en vue d'assurer la défense incendie dans ce secteur.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Bordelaise de Travaux de Bordeaux-Saint-Clair pour la fourniture et la pose de la citerne et la création du branchement d'eau potable /

- | | |
|--------------------|----------------|
| - Réserve incendie | 42 905,92 € HT |
| - Branchement eau | 1 965,00 € HT |

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 46 510,92 € HT qui comprend :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - L'acquisition du terrain | 300,00 € |
| - Frais de bornage | 1 240,00 € |
| - Frais notariés | 100,00 € |
| - Pose du compteur | 1 965,00 € |
| - Pose de la réserve incendie | 42 905,92 € |

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Coût total	46 510,92 €
DETR (40%)	18 604,37 €
Département (30%)	13 953,28 €
Autofinancement	13 953,27 €

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime, et de l'Etat au titre du DSIL et de la DETR

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les devis de l'entreprise DELAHAIS
- Adopte le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat au titre du DSIL ET DE LA DETR.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2023 , section investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints pour signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier

IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU LIEUDIT LES SERVAINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique que le lieudit Les Servains n'est pas équipé en Défense extérieure contre l'incendie . Un accord a été conclu avec le propriétaire de la parcelle B 506 pour y installer une réserve incendie enterrée de 120 m³ en vue d'assurer la défense incendie dans ce secteur.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Bordelaise de Travaux de Bordeaux-Saint-Clair pour la fourniture et la pose de la citerne et la création du branchement d'eau potable /

- Réserve incendie 39 508 ,95 € HT
- Branchement eau 1 965,00 € HT

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 42 473,92 € HT qui comprend :

- Frais notariés 1 000,00 €
- Pose du compteur 1 965,00 €
- Pose de la réserve incendie 39 508.92€

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Coût total	42 473,92€
DETR (40%)	16 989,57€
Département (30%)	12 742,17 €
Autofinancement	12 742,18 €

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime, et de l'Etat au titre du DSIL et de la DETR

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la Société Bordelaise de Travaux s'élevant à 39 508,92 € H.T. pour la fourniture et la pose de la réserve incendie
- Accepte le devis de la Société Bordelaise de Travaux s'élevant à 1965,00 € H.T. pour la création du branchement d'eau
- Adopte le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat au titre du DSIL ET DE LA DETR.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2023 , section investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints pour signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier

IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU LIEUDIT LES SERVAINS - CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire explique qu'un accord oral a été conclu entre la commune , Madame Isabelle Lecanu propriétaire de la parcelle B n°506 et Monsieur Stéphane Lévasseur locataire exploitant, afin d'implanter une citerne incendie enterrée de 120 m³ au lieudit les Servains.

A cet effet , une convention de servitude notariée doit être mise en place pour l'accès à cette citerne.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal , à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une de convention de servitude de passage pour accéder à la réserve incendie²
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer l'acte notarié authentifiant la servitude

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AMENAGEMENT DU STADE - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU COURT DE TENNIS – FOURNITURE D'ABRIS DE TOUCHE ET DE FILETS DE CAGE DE BUT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'actuellement la clôture du court de tennis , les filets des cages de but et les abris de touche sont en très mauvais état et doivent être remplacés

La commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2022 a retenu l' offre de Caux Environnement de reçue en mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise CAUX ENVIRONNEMENT de Gonneville-la-Mallet pour un montant de 24 141,60 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la commande de ces équipements
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce matériel
- charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

MISE EN CONFORMITE DU PEI AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE SALMON– DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition du point d'eau incendie ouvert (PEI) sous forme de bassin sise au niveau de l'entreprise Salmon Route du Havre a été signée entre la commune et les gérants de l'établissement . Lors de la tournée opérationnelle effectuée par les sapeurs-pompiers d'Etretat effectuée le 25 août dernier, il a été constaté une absence d'eau due à une fuite au niveau de la bâche.

Il est proposé de remplacer la bâche actuelle déchirée par la pose d'une géomembrane et d'un géotextile antipoinçonnant.

Ces travaux revêtant un caractère d'urgence , il ne sera sollicité qu'une subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Le devis de la Société Bordelaise de Travaux de Bordeaux-Saint-Clair a présenté un devis pour cette opération s' élevant à 15 902 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise pour un montant de 15 902,00 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis

- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce matériel
- charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

REMPLACEMENT DE LA SONORISATION DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer la sonorisation de l'église Saint-Martin, le matériel actuel étant devenu obsolète et défectueux.

Il présente les différentes propositions

DECIBEL 8 164,11€ HT

MUSIK AND LIGHT 8 568,00 euros net (cette entreprise ne collectant pas la TVA conformément à l'article 293B du CGI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'installation du nouveau matériel de sonorisation de l'église
- retient le devis de la société MUSIK AND LIGHT du Havre s'élevant à 8 568,00 euros net
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce matériel
- charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier.

Il est précisé que la paroisse Saint Gabriel Cap de Caux participera financièrement à cette dépense à hauteur de 640 euros.

PLAQUE COMMEMORATIVE GUERRE 1870-1871 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en sa séance du 28 mars 2022 a approuvé la pose d'une plaque commémorative portant le nom des soldats disparus durant la guerre de 1870-1871.

Deux devis ont été reçus pour la fourniture et la pose de cette plaque.

Le premier devis de la SARL Marbrerie CREVEL de Montivilliers s'élève à 1 131,96 euros HT

Le second devis de la Marbrerie des Hautes Falaises de Criquetot-l'Esneval s'élève à 581,67 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- retient l'entreprise Marbrerie des Hautes Falaises pour un montant de 581,67 euros HT soit 698,00 euros TTC
- mandate le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Il sera demandé à l'entreprise retenue la possibilité d'assortir la couleur de cette plaque avec celles déjà existantes sur le monument aux Morts

AMENAGEMENT ECOULEMENT PLUVIAL ET REFECTION SENTE DE LA FORGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux d'aménagement des écoulements pluviaux et de réfection de la Sente de la Forge endommagée par les ruissellements d'eau. Il est précisé que la compétence voirie de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ne prend pas en charge les sentes communales.

Il est proposé de retenir l'offre de la société Bordelaise de Travaux s'élevant à 9 1457,35 euros HT pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise pour un montant de 9 457,35 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce matériel
- charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

VOYAGE SCOLAIRE À NAUSICAA – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Les enfants de l'école du Tilleul iront en voyage scolaire le 7 mars 2023 à l'aquarium Nausicaa. Le directeur d'école demande à la commune la possibilité de prendre en charge les frais de transport s'élevant à 1 473,05 euros TTC, la coopérative scolaire finançant les billets d'entrée (750 euros) et une animation pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de financer le transport du voyage scolaire du 7 mars 2023 à l'aquarium Nausicaa.

Les fonds nécessaires pour cette prise en charge seront inscrits au budget 2023.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Tilleul doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Le recensement se déroulera du 18 janvier au 19 février 2023, sur le même mode de comptage que 2017 .

Comme l'année passée, la commune sera répartie en deux districts.

Il précise également qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs. La dotation allouée par l'Etat pour l'organisation du recensement s'élève à 1 302 euros.

Madame Clotilde DELAHAYE, agent communal titulaire à temps non complet, et Madame Muriel CRESSANT ont proposé leur candidature pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité

- décide de nommer Madame Clotilde DELAHAYE et Madame Muriel CRESSANT en qualité d'agents recenseurs
- décide de répartir à part égale la dotation de l'Etat et de la reverser à chacun des agents recenseurs
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination des deux agents recenseurs
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciement

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements de la Maison Familiale Rurale de la Cerlangue pour la subvention octroyée par la commune.

Domaine équestre

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène Simon conseillère municipale chargée des relations avec les exploitants du Domaine équestre Etretat-Le Tilleul. Elle évoque la situation actuelle du domaine et donne le bilan des travaux d'urgence à entreprendre, notamment au niveau des toitures des écuries. Les intempéries ont fragilisé la structure de ces bâtiments et les chevaux ne sont plus à l'abri. L'état des bâtiments est très inquiétant. Madame Axelle Neufville et Monsieur Christophe Neufville, exploitants du domaine, ont déjà averti par courrier les responsables du Conservatoire du Littoral, propriétaire des lieux, du mauvais état des bâtiments.

Une rencontre doit avoir lieu le 18 novembre réunissant le Conservatoire du Littoral, les exploitants et la commune du Tilleul pour évoquer ces problèmes.

Vidéo-protection

La parole est donnée à Monsieur Alain Margette. Pour l'instant une seule entreprise a été auditionnée par la commission des travaux. Deux solutions ont été proposées : le leasing ou l'acquisition. Le leasing permettrait de bénéficier de l'installation d'un matériel haut de gamme et dernier cri moyennant une redevance mensuelle.

Avant d'opter pour une de ces solutions, il est prévu de rencontrer d'autres sociétés.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 5 décembre 2022.

TOUR DE TABLE

Monsieur Philippe Paumier signale que les panneaux de signalisation d'information locale sont arrivés en mairie et seront installés au niveau des routes départementales 940 et 39. Deux points sont encore à étudier : la signalisation intra-muros et le règlement général de publicité.

Monsieur Jean-Jacques Baray, qui est également président de l'Amicale des Anciens Combattants, remercie la commune pour la plaque commémorative recensant les soldats tués durant la guerre de 1870-1871.

Monsieur Pierre Brouckaert fait part de l'état d'avancement de l'enregistrement des données dans le logiciel du cimetière.

Il évoque les plantations à venir

- école : suppression des hortensias et plantation de deux arbres
- mairie : enlèvement du cerisier et de la pierre et plantation d'un arbre d'une essence différente
- jardinet devant le stade : plantation d'un chêne vert

- réalisation d'une haie de charmille depuis l'entrée de l'impasse de La Léproserie jusqu'après le court de tennis.

Il programme pour 2023 l'acquisition d'accessoires ergonomiques pour le bien-être de la secrétaire de mairie (souris et clavier)

Madame Hélène SIMON demande s'il serait possible d'organiser des activités conjointes entre la commune et le domaine équestre lors des manifestations telles que la fête d'Halloween, Noël, Octobre Rose , le carnaval. Rendez-vous est pris pour 2023.

Madame Dominique His signale la nécessité de remplacer les tables et chaises en bois de la salle d'honneur de la mairie, difficiles à manipuler du fait de leurs poids, par un mobilier plus moderne et fonctionnel. Les tables en bois seront transférées dans la loge-remise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

